



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 42 - 20230429

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du
29ème Tournoi International Poussins/Poussines de
volley-Ball**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 42 - 20230429 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29ème Tournoi International Poussins/Poussines de volley-Ball

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20221217 du conseil municipal du samedi 17 décembre 2022 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,
- Vu** la délibération n°20-20230325 du conseil municipal du samedi 25 mars 2023 « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) » ,
- Vu** le rapport n°42-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** que l'association Tampon Gecko Volley est l'une des associations sportives les plus actives de la Ville avec plus de 300 adhérents,
- Considérant** le nombre de titres à son actif : championne de La Réunion en équipe senior masculin, championne de la CCOI en 2023...,
- Considérant** qu'elle développe de plus en plus d'actions dans le but d'éduquer et de former ses jeunes licenciés,
- Considérant** le souhait de faire participer 2 équipes de jeunes (une féminine et une masculine) au Tournoi International de volley-ball qui se déroulera du 3 et 4 juin 2023 à Hyères,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association dans le cadre de ce déplacement afin de faire face aux frais qu'engendrera ce voyage budgétisé à hauteur de 15 600 € (quinze mille six cents euros),

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le perfectionnement de ces jeunes sportifs et pour le rayonnement de la ville ,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) à l'association Tampon Gecko Volley. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

◆60%, soit 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

◆40%, soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),

Article 2 L'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N°02
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION TAMPON GECKO
VOLLEY (T.G.V)**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée Tampon Gecko Volley, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 224 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur ROMANO Éric, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

N° SIRET : 492 094 313 00037

N°RNA : W9R2000327

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

VU la délibération n°20-20230325 «Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)»,

VU la délibération n°.-..... « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29ème Tournoi International Poussins/Poussines de Volley Ball ».

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

VU l'avenant n°1 signé le.....,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) à l'association Tampon Gecko dans le cadre de la participation de son équipe poussine masculine et son équipe poussine féminine au Tournoi International Poussins/Poussines de Volley Ball qui se déroulera du 03 et 04 juin 2023 à Hyères.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

◆60%, soit 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

◆40%, soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Éric ROMANO

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON